

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Marchés publics

- ♦ *Entretien des locaux communaux - marché de prestations de services - accord-cadre à bons de commande - lancement d'une procédure d'appel d'offres - autorisation*

Madame le Maire expose les faits.

La Municipalité a acté la passation d'un marché public de prestations de services consistant à l'entretien des locaux communaux par deux décisions n°115-2022 en date du 23 décembre 2022, et n°02-2023 en date du 13 janvier 2023. Le marché a pris effet à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 ans. Au vu de la fin imminente du marché, aujourd'hui en cours d'exécution, il convient de relancer une nouvelle procédure de passation afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien.

Comme le prévoit l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, "la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre". Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation.

En effet, le futur marché a pour objet l'exécution de prestations d'entretien des locaux communaux, réparties en deux lots comme suit :

Lot 1 :

- Gymnase de la Blairie et son extension, situé route de la Blairie,
- Gymnase Cacault, situé esplanade de Klettgau,
- Gymnase Jacques Prévert, situé esplanade de Klettgau,
- Complexe sportif du Val de Moine, situé esplanade d'Alatri,
- Ecole élémentaire Jacques Prévert, située esplanade de Klettgau.

Lot 2 :

- Salle multifonctions Arlekino, située route de la Dourie,
- Vitrierie double face de l'hôtel de Ville, situé 3 grande rue de la Trinité,
- Vitrierie double face de la médiathèque, située 1 place Jacques Demy,
- Vitrierie double face du cercle Olivier de Clisson, situé 1 place Jacques Demy,
- Vitrierie double face du restaurant scolaire,
- Vitrierie double face du groupe scolaire Jacques Prévert (y compris l'école maternelle),
- Vitrierie double face de la verrière de toit du gymnase Cacault.

Le montant maximum annuel du futur marché est situé à hauteur de 150 250 € HT, et ce pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2025 ou, à défaut, de la date de notification du marché. Au vu du montant du marché de prestations de services, et conformément à l'article L.2124-1 du Code de la commande publique, la Ville doit engager une procédure formalisée. La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, telle que définie à l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

VU le montant estimatif du marché et la nécessité de relancer une procédure de passation afin d'assurer la continuité des prestations,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 7 novembre 2024,

VU l'ensemble du dossier,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour et 6 abstentions),

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de passation d'un accord-cadre de prestations de services visant à l'entretien des locaux communaux, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

DIT que la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer le ou les marchés à venir,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

19 NOV. 2024

- son affichage le **27 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241114-DEL-241102-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.